

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS-ARMAGNAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°48-2026

Séance du mardi 07 juillet 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
42	36	41

L'an deux mille vingt-six et le mardi sept juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis à l'Espace culturel « Loustalet » du HOUGA sous la présidence de M. GOUANELLE Vincent et sur sa convocation.

Etaient présents : ARBLADE-LE-HAUT : SERGENT Christine (suppléante de TROQUEREAU Christelle), BÉTOUS : MENGELLE Jean-Marie, BOURROUILLAN : GOUANELLE Vincent, CAUPENNE d'ARMAGNAC : GUICHEBAROU Patrick et ORTEGA Josiane, CRAVENCERES : BAILLET Jérôme, LE HOUGA : FEUILLET-GALABERT Patricia, MATHIEU Jean-Marie, SAINT-LANNES Claude et TRUCHAT Romain, ESPAS : VILLEPINTE Serge (suppléant de CAZERES Pierre), LANNE-SOUBIRAN : GARRALON Hervé, LAUJUZAN : LASSALLE Patrick, LOUBEDAT : SEMPE Bernard, LUPPE-VIOLLES : LACOSTE David, MAGNAN : DUCLAVE Jean, MANCIET : CAPDEPONT Pierre, MONGUILHEM : LEYMARIE Thierry, MONLEZUN d'ARMAGNAC : DUCAMIN Serge (suppléant de SAUQUES Philippe), MORMES : SPOERRY Quitterie, NOGARO : PEYRET Christian, CARRERE-CAMPISTRON Christine, QUITADAMO Justine, DROUARD Jean-Claude, FRANCH Patrick, DUFAU David, MARQUE Magali, PERCHEDE : CUVELLIER Isabelle, SAINT-GRIEDE : BOUSSES Jean-Claude, SAINT-MARTIN d'ARMAGNAC : ARTIGOLE Éric, SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC : SAINT-MARTIN Thierry, SALLES d'ARMAGNAC : FAGET Dominique, SION : BRAGAGNOLO Michel, SORBETS : LAMOTHE Laurent, TOUJOUSE : TACCHI Gilles (suppléant de BALAINE Nicolas), URGOSSE : COLLAVINO Gérard.

Absents excusés : ARBLADE-LE-HAUT : TROQUEREAU Christelle (remplacée par SERGENT Christine), LE HOUGA : LAPEYRE Anne (pouvoir à FEUILLET-GALABERT Patricia), ESPAS : CAZERES Pierre (remplacé par VILLEPINTE Serge), MANCIET : GARBAY Stéphane (pouvoir à GOUANELLE Vincent) et SOULES Philippe, MONLEZUN d'ARMAGNAC : SAUQUES Philippe (remplacé par DUCAMIN Serge), NOGARO : MARTINOT Maryse (pouvoir à CARRERE-CAMPISTRON Christine), MARQUE Christine (pouvoir à QUITADAMO Justine), LAFFORGUE Daniel (pouvoir à FRANCH Patrick), TOUJOUSE : BALAINE Nicolas (remplacé par TACCHI Gilles).

OBJET DE LA DELIBERATION : Mise en place du prélèvement automatique pour les services Enfance et Petite Enfance

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Monsieur le Président **EXPOSE :**

La Communauté de communes assure la gestion de plusieurs services destinés aux familles du territoire, notamment les structures Petite Enfance, les accueils périscolaires et les accueils de loisirs.

Le règlement des factures relatives à ces services est actuellement effectué par différents moyens de paiement (paiement en ligne, carte bancaire, virement, chèque, espèces auprès des services habilités, etc.).

Dans le cadre de la modernisation du service public et de l'amélioration des relations avec les usagers, ainsi que dans le cadre de la qualité comptable, il est proposé de mettre en place le prélèvement automatique SEPA comme mode de paiement complémentaire.

La mise en place du prélèvement automatique vise à :

- Simplifier les démarches administratives des familles ;
- Sécuriser les paiements ;
- Réduire les oublis et retards de règlement ;
- Faciliter le suivi des recettes ;
- Améliorer le taux de recouvrement des factures ;
- Proposer un service supplémentaire aux usagers.

L'adhésion au prélèvement automatique reposerait sur le volontariat et les familles souhaitant bénéficier de ce service devront :

- Compléter un mandat de prélèvement SEPA ;
- Fournir un relevé d'identité bancaire.

Le prélèvement serait effectué à partir des factures émises par la collectivité selon les modalités définies avec le comptable public à partir du 1^{er} août 2026.

La mise en place du prélèvement automatique est susceptible d'améliorer le recouvrement des recettes et de réduire les opérations de relance liées aux impayés.

Les autres moyens de paiement resteront bien évidemment accessibles aux familles.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place du prélèvement automatique ci-dessus mentionné,

AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Le Président,



Vincent GOUANELLE.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Villa Noulibas 50 cours Lyautey 64010 PAU Cédex ; Téléphone : 05 59 84 94 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.